



FICHE D'INSCRIPTION DE LA BOURSE A LA PUERICULTURE ET DU VIDE-GRENIER DE L'APE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SIMONE VEIL MONTFAUCON

Dimanche 04 Octobre 2026 de 7h00 à 16h00

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail :

Téléphone :

Amateur :

N° de Carte d'identité :

Immatriculation voiture :

Tarif :

10 € les 3 mètres linéaires à l'intérieur (1 table fournie)

10 € les 5 mètres linéaires à l'extérieur (table non fournie)

Nombre d'emplacement(s) BOURSE PUERICULTURE = x 10,00 € =

Nombre d'emplacement(s) VIDE GRENIER = x 10,00 € =

Cette fiche d'inscription est à nous retourner signée et accompagnée du paiement (chèque ou espèces ou CB HELLO ASSO) et du règlement intérieur signé dans notre boîte aux lettres à la mairie de Montfaucon : 23 rue de la République 30150 Monfaucon avant le 25 Septembre 2026.

Toute inscription non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Votre emplacement vous sera désigné dès votre arrivée le 04/10/2026 entre 7h00 et 8h00.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présentation le jour du vide grenier.

A,
le / /

Signature



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE A LA PUERICULTURE ET DU VIDE-GRENIER DE L'APE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SIMONE VEIL A MONTFAUCON

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'APE de Montfaucon se déroulera sur le parking de la salle des fêtes ET dans la salle des fêtes LOU SOLEU 14 Bis Rue de la République 30150 MONTFAUCON le dimanche 07 Octobre 2026.

Les emplacements à l'intérieur de la salle des fêtes seront réservés aux seuls stands de la bourse à la puériculture.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers et ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

A retourner pour valider l'inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto- verso) pour les particuliers,
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Le paiement des réservations se fera soit par chèque libellé à l'ordre de l'association soit en espèces. Une confirmation de réception de votre paiement vous sera envoyée par mail.

Article 4 :

Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

Les enfants mineurs ne peuvent exposer seuls et devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des inscriptions valides et par ordre d'arrivée le jour même.

Article 8 :

L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h00. La voiture de l'exposant renseignée sur la fiche d'inscription pourra rester sur le stand.

A partir de 8h00, la partie du parking réservée aux exposants sera fermée. Tout remplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 11 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'APE DE MONTFAUCON se réserve l'exclusivité de la vente de boissons non alcoolisées ET alcoolisées et de la restauration.

Article 13 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d'exposants, insuffisants, catastrophe naturelle, mauvais temps...). Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Article 17 :

Pas de branchement électrique sur site.

A,

le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »